

De la part du :
GAEC LA PLUME
1, La Blinière
79150 ST MAURICE ETUSSON

Le 6 février 2020

Destinataire :
PREFECTURE DES DEUX SEVRES
Pôle de l'environnement
BP 70000
79099 NIORT cedex 09

Objet : réponse au courrier du 29/01/2020 – Réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale concernant l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet du GAEC LA PLUME

Dossier suivi par Mme Nelly PILLET

Madame, Monsieur,

Par courrier du 29 janvier 2020, suite à l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine sur notre projet, vous nous avez demandé une réponse avec compléments relatifs à mon dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Vous trouverez ci-dessous ces compléments.

- **Effectifs animaux et comparaison de la situation avant/après projet :**

Le site d'élevage concerné par le projet « La Réverdière » est aujourd'hui autorisé à produire 57 000 animaux-équivalents volailles en présence simultanée. Cela correspond à la présence d'un nombre maximum de volailles élevées en même temps dans les bâtiments d'élevage présents sur le site.

Le GAEC LA PLUME produit aujourd'hui des lots de poulets et de dindes, l'effectif maximal autorisé de 57 000 animaux-équivalents correspond à 57 000 poulets ou 19 000 dindes, avec les équivalences suivantes :

1 poulet = 1 animal-équivalent

1 dinde = 3 animaux-équivalents

La notion d'animaux-équivalents était utilisée jusqu'en septembre 2015 pour définir les seuils réglementaires ICPE, cela pour tous les élevages de volailles. Avant septembre 2015, une exploitation était soumise à autorisation à partir d'une présence simultanée de 30 000 animaux-équivalents.

La nomenclature des ICPE volailles a été modifiée par le décret n°2015-1200 du 29 septembre 2015, avec la création du régime de l'enregistrement et la mise en place d'un nouveau calcul par emplacement ou animal équivalent pour définir les seuils installations classées.

Cette nouvelle nomenclature s'applique à tous les élevages de volailles. En fonction du type d'animal produit, l'administration retient le régime le plus contraignant relatif au nombre d'animaux présents simultanément sur le site d'élevage :

Catégorie	RSD (non ICPE)	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Effectif volailles sur un site d'élevage	Moins de 5 000 animaux-équivalents	De 5 000 animaux-équivalents Jusqu'à 30 000 emplacements	De 30 001 à 40 000 emplacements	Plus de 40 000 emplacements

Le comptage est fonction du nombre d'emplacement pour définir le seuil enregistrement et autorisation avec 1 animal = un emplacement.

En déclaration le calcul en Animaux-Équivalents est conservé, avec les équivalences suivantes :

Caille = 0,125 Pigeon, perdrix = 0,25 Coquelet = 0,75 Poulet léger = 0,85
 Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1
 Poulet lourd = 1,15 Canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2
 Dinde légère = 2,20 Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3
 Dinde lourde = 3,50 Palmipèdes gras en gavage = 7

Le projet du GAEC LA PLUME comprend deux points :

1. évolution de la production dans les bâtiments existants : demander une augmentation du nombre d'emplacements autorisés par rapport à la situation actuelle pour pouvoir produire 50 000 cailles dans la salle d'élevage existante se situant à distance réglementaire des tiers (salle d'élevage de 550 m² du B1), avec une production pour les autres lots de poulets, dindes ou pintades dans les bâtiments existants.

En terme d'emplacements, la situation ou l'effectif sera maximum dans les bâtiments existants correspondra à 89 500 emplacements, avec 39 500 poulets standards et 50 000 cailles.

2. construction d'un nouveau bâtiment de 1800 m², B3, pour une alternance de production de poulets et de dindes. Après projet, le nombre d'emplacements maximum sur le site d'élevage en présence simultanée correspondra à ces différentes situations :

- production de poulets dans le nouveau bâtiment : une densité de 23 poulets/m², soit pour une surface totale d'élevage sur le site de 4030 m² en prenant en compte la situation la plus contraignante en fonction de la nomenclature ICPE : 130 900 emplacements en présence simultanée avec 89 500 emplacements dans les bâtiments existants et 41 400 emplacements dans le nouveau bâtiment.

- production de dindes dans le nouveau bâtiment : une densité de 7.5 dindes/m², soit pour une surface d'élevage après projet de 4030 m² en prenant en compte la situation la plus contraignante en fonction de la nomenclature ICPE : 103 000 emplacements en présence simultanée avec 89 500 emplacements dans les bâtiments existants (poulets et cailles) et 13 500 emplacements dans le nouveau bâtiment.

Le nombre d'emplacements pris en compte dans la demande est 130 900 emplacements volailles car cela correspondant à la situation la plus contraignante en terme de nomenclature ICPE.

Afin d'améliorer la présentation du dossier et de présenter de façon claires les caractéristiques principales du projet vis-à-vis de l'environnement, les éléments de comparaison des impacts engendrer par l'élevage avant et après projet sont présentés dans deux tableaux :

	SITUATION EXISTANTE	SITUATION APRES-PROJET	Evolution situation avant et après projet
Surface d'élevage	2 230 m ²	4 030 m ²	+ 1800 m ²
Effectifs animaux maximaux en présence simultanée - en animaux équivalents - en emplacements	- en animaux-équivalents : 57 000 équivalents poulets ou dindes - en emplacements : 57 000 poulets en terme de situation la plus contraignante	- en animaux-équivalents : 87 150 équivalents poulets, dindes, pintades, cailles - en emplacements : 130 900 poulets et cailles (80900 poulets et 50 000 cailles) en terme de situation la plus contraignante	- en animaux-équivalents : + 30 150 - en emplacements : + 73 900
Production annuelle de volailles	Production annuelle : Salle de 480 m ² B1 : 7.5 lots de 11 000 poulets Salle de 550 m ² B1 : 7.5 lots de 12 000 poulets B2, 1200 m ² : 1 lot de 9 000 dindes 4.5 lots de 27 500 poulets Soit : 296 250 poulets et 9 000 dindes mis en place à l'année. La mortalité moyenne étant de 3 % : la production annuelle moyenne est de 287 363 volailles /an toutes espèces confondues	Production annuelle : Salle de 480 m ² B1 : 7.5 lots de 11 000 poulets Salle de 550 m ² B1 : 6.5 lots de 12 000 poulets 1 lot de 50 000 cailles B2, 1200 m ² : 1 lot de 9 000 dindes 4.5 lots de 27 500 poulets B3 en projet, 1800 m ² : 1 lot de 13 500 dindes 4.5 lots de 41 400 poulets Soit : 471 550 poulets, 50 000 cailles et 22 500 dindes mis en place à l'année. La mortalité moyenne étant de 3 % : la production annuelle moyenne est de 527 729 volailles /an toutes espèces confondues	Production annuelle sur l'ensemble du site d'élevage : +175 300 poulets, + 50 000 cailles et +13500 dindes mis en place à l'année. La mortalité moyenne étant de 3 % : la hausse de la production annuelle moyenne est de +240 366 volailles /an toutes espèces confondues
Quantités azote / phosphore	10 428 kg azote/an 6 514 kg phosphore/an	18 936 kg azote/an 12 548 kg phosphore/an	+ 8 508 kg azote/an + 6 034 kg phosphore/an
Quantité de fumier à gérer	360 T/an	653 T/an	+ 293 T
Quantité eau prélevée (eau potable car le site est entièrement approvisionné par le réseau public Val de Loire)	2 880m ³ /an	4 705 m ³ /an	+1 825 m ³ /an

Gestion des effluents et des épandages :

	GAEC LA PLUME		GAEC LA BARAUDIERE		GAEC LES CIGOGNES	
	SITUATION EXISTANTE	SITUATION APRES PROJET	SITUATION EXISTANTE	SITUATION APRES PROJET	SITUATION EXISTANTE	SITUATION APRES PROJET
SAU	31.51 ha	31.51 ha	326.30 ha	326.30 ha	188.98 ha	188.98 ha
SPE	30.74 ha	30.74 ha	283.94 ha	283.94 ha	166.34 ha	166.34 ha
Quantité azote et phosphore apportée par production GAEC LA PLUME site Réverdière	0	0	- 10 428 kgN/an - 6 514 kgP ₂ O ₅ /an	- 10 520 kgN/an - 6 649 kgP ₂ O ₅ /an	0	- 8 416 kgN/an - 5 900 kgP ₂ O ₅ /an
Azote et phosphore total épandu sur les terres	- 1 539 kgN/an - 1 495 kgP ₂ O ₅ /an Production avicole du site Le Retord, 57 T de fumier de volailles	- 1 539 kgN/an - 1 495 kgP ₂ O ₅ /an Production avicole du site Le Retord, 57 T de fumier de volailles	- 41 911kgN/an - 19 537 kgP ₂ O ₅ /an Production élevage laitier + import totalité du fumier de volailles produit sur le site La Réverdière	- 42 003 kgN/an - 19 762 kgP ₂ O ₅ /an Production élevage laitier + import totalité du fumier de volailles produit dans les bâtiments existants B1 et B2 sur le site La Réverdière	- 7 651kgN/an - 4 692 kgP ₂ O ₅ /an Production élevage caprin + imports tiers	- 16 067kgN/an - 10 592 kgP ₂ O ₅ /an Production élevage caprin + imports tiers + import totalité du fumier de volailles produit dans le bâtiment en projet B3 sur le site La Réverdière
Quantité fumier épandue issue du site La Réverdière	0	0	360 T de fumier importé	363 T de fumier importé	0	290 T de fumier importé
Pression azote organique à l'hectare	48.9 kgN/ha de SAU	48.9 kgN/ha de SAU	128.44 kgN/ha de SAU	128.7 kgN/ha de SAU	40.49 kgN/ha de SAU	85 kgN/ha de SAU
Pression phosphore organique à l'hectare	48.6 kg P ₂ O ₅ /ha de SDN	48.6 kg P ₂ O ₅ /ha de SDN	68.8 kg P ₂ O ₅ /ha de SDN	69.6 kg P ₂ O ₅ /ha de SDN	28.21 kg P ₂ O ₅ /ha de SDN	63.7 kg P ₂ O ₅ /ha de SDN
Calendrier épandage des effluents produit sur le site La Réverdière	Aucun épandage	Aucun épandage	Mars : 6 T/ha sur maïs	Mars : 6 T/ha sur maïs		Mars : 6 T/ha sur 20 ha en maïs Septembre : 6 T/ha sur 28 ha en colza

Le projet induit une augmentation de la quantité annuelle de fumier produite, soit 293 T supplémentaires. Pour épandre cette quantité, un nouveau préteur de terre est nécessaire car la surface mise à disposition pour le plan d'épandage actuel du site La Réverdière n'est pas suffisante (ni d'un point de vue réglementaire, ni d'un point de vue agronomique par rapport aux besoins des cultures).

Seules 3 tonnes supplémentaires seront épandues sur les terres du préteur de terre actuel, le GAEC LA BARAUDERIE. Il recevra après-projet la quantité de 363 T/an de fumier de volailles produit sur le site La Réverdière (production des bâtiments existants).

Le nouveau préteur de terre est le GAEC LES CIGOGNES, exploitation voisine qui dispose de suffisamment de terre épandable et cultivée pour épandre le fumier produit par le bâtiment en projet, soit 290 T de fumier de volailles par an.

Pour le GAEC LA BARAUDERIE, l'épandage se fera de manière identique à la situation avant-projet : apport pour l'implantation du maïs, au printemps, à la dose de 6T/ha.

Pour le GAEC LES CIGOGNES, une partie de l'épandage se fera également au printemps pour l'implantation du maïs, à la dose de 6T/ha, et le restant sera épandu pour le colza, début septembre à la même dose de 6T/ha.

Une seule nouvelle période d'épandage est donc induite par le projet, l'épandage en septembre pour le colza.

Dans tous ces épandages, le fumier sera enfoui si possible dans les 4 heures après épandage ou au plus tard dans les 12 heures si les moyens techniques et humains ne permettent pas un épandage dans les 4 heures.

A noter que les pressions organiques en azote restent faibles en comparaison du seuil réglementaire de 170 kgN/ha de SAU (128.7 kgN/ha pour le GAEC LA BARAUDERIE et 85 kgN/ha de SAU pour le GAEC LES CIGOGNES).

- **Informations sur la mise en place future d'une fosse de récupération des eaux de lavages :**

Concernant le projet de bétonnage du bâtiment, les canalisations ont été prévues pour ce projet mais la date n'est pas déterminée. Les exploitants ont prévus les installations qui leur permettront de bétonner le bâtiment en cas de besoin sans avoir à réaliser de travaux trop conséquents. Aucune date n'est fixée, il s'agit d'une prévision éventuelle.

Tant que le sol du bâtiment est en terre battue, les eaux de lavage seront absorbées par le fumier (lavage sur fumier). Quand il sera bétonné, les eaux de lavage seront dirigées vers la fosse de 250 m³. Quand cette dernière sera pleine, ces eaux de lavage seront épandues sur les prairies du GAEC LA PLUME, tout en respectant le calendrier d'épandage. L'exploitation travaille avec une CUMA, celle-ci dispose d'une tonne à lisier avec rampe à pendillard. Les eaux de lavage seront épandues au moyen de cette tonne à lisier appartenant à la CUMA. Ces eaux sont très peu chargées, le GAEC possède 4.37 ha de prairie permanente dont la totalité est épandable. Ces eaux de lavage, très peu chargées en azote et en phosphore, seront épandues au printemps sur cette surface en prairie permanente.

- **Etude zones humides à l'emplacement du projet :**

Depuis le 26 juillet 2019, la loi 2019-773 a modifié la définition des zones humides : la présence du critère pédologique ou du critère floristique est désormais suffisant pour définir une zone humide. L'étude de détermination et de délimitation des zones humides sous l'emprise du projet a bien évalué séparément ces deux critères. L'étude floristique ne montre aucune présence de zone humide, et l'étude pédologique réalisée à l'aide des sondages à la tarière, donc avec des analyses pédologiques, a également démontré l'absence de sol caractéristique de zone humide.

L'étude séparée de ces deux critères a confirmé l'absence de zones humides, aucun de ces deux critères n'a révélé la présence d'une zone humide.

- **Solutions alternatives au projet :**

Comme indiqué dans l'étude d'impact du dossier initial, le GAEC LA PLUME exploite trois sites d'élevage avec chacun des bâtiments avicoles existants : La Blinière, Le Retord et La Réverdière. Ce dernier est le seul site d'élevage permettant l'implantation d'un bâtiment à proximité des existants, sur la même parcelle, et à distance réglementaire des tiers. L'accès aux bâtiments sur ce site permet également de limiter les nuisances engendrées au tiers puisqu'il permet de ne pas passer devant les habitations tiers, comme cela serait le cas sur les deux autres sites d'élevage.

Une autre solution aurait été de créer un nouveau site d'élevage. Au niveau économique, cela aurait engendré un large coût supplémentaire au projet : il aurait fallu le raccorder en eau et électricité et créer de nouvelles voies d'accès et aménagements.

L'emplacement choisi sur le site La Réverdière permet d'utiliser les réseaux de canalisation électrique et eau existant et de simplement les rallonger au lieu de creuser de nouveaux circuits plus importants.

De plus, de nouvelles routes seraient empruntées par les camions de livraison (livraison de volailles, aliments, gaz, enlèvement des volailles) alors que faire une extension sur le site existant permet de regrouper toutes ces livraisons avec celles déjà nécessaires pour l'activité des bâtiments existants.

De plus, le fait de regrouper les bâtiments permet d'avoir une meilleure gestion des risques sanitaires et un meilleur aménagement paysager (création de haie le long de la route).

A noter également que l'habitation de l'un des deux associés, Benjamin Brunet, se situe sur un hameau voisin, « Grasse », à 200 m du site La Réverdière. Sa proximité permettra une meilleure surveillance du bâtiment et une intervention rapide en cas de problème.

Logique, réglementaire, proximité de l'existant : cette implantation a donc été choisie.

Une première implantation du bâtiment en projet a été pensée en parallèle des deux existants, à 15 m du B2 à l'ouest, en décalé vers le sud-ouest pour se positionner à 120 m des tiers. Cette implantation n'a pas été retenue car elle engendrait des coûts de terrassement trop important du fait de la pente du terrain. L'implantation du projet a donc été revue, pour être déterminée comme indiquée dans ce dossier. Cette nouvelle implantation permet de se situer à 200 m des tiers contre une distance de 100 m pour la première réflexion d'implantation.

Une autre alternative aurait été de s'orienter vers un autre mode d'élevage, avec un bâtiment volailles plein air. La mise en place d'un parcours n'aurait pas conduit à la destruction de la zone humide mais les rejets sur parcours auraient engendrés plus de risque de pollution des eaux, notamment par le phosphore, avec risque d'érosion.

De plus, un bâtiment volailles plein air n'est pas préconisé à proximité d'un bâtiment en production standard du fait des risques sanitaires importants de transmission de la grippe aviaire. Les deux modes d'élevage présents sur un même site d'élevage ne sont pas compatibles, cette alternative n'était pas envisageable.

Le nombre de volailles produites à l'année sera pratiquement doublé par rapport à la situation existante avant-projet mais cela est nécessaire pour la rentabilité du projet. La construction d'un bâtiment d'une surface d'élevage de 1800 m² permettra de développer suffisamment l'exploitation tout en ne nécessitant pas d'UTH supplémentaire et donc l'embauche d'un salarié qui aurait fait perdre la rentabilité du projet.

- Etude des effets cumulés avec d'autres sites :

Les deux autres sites exploités par le GAEC LA PLUME se situent également sur la commune de Saint Maurice Etusson mais à plus de 3 kml du site d'élevage de La Réverdière, donc en dehors de la zone d'étude réglementaire. Le site La Blinière est à 3.8 kml du projet et le Site Le Retord à 3.8 kml du projet.

La gestion des épandages des trois sites d'élevage se fait de façon indépendante, chaque site d'élevage est géré séparément des autres. Les effluents produits sur chacun des sites sont exportés vers les terres d'exploitations différentes.

Concernant le cumul des impacts sur les ressources en eau potable, l'ensemble des sites d'élevage est approvisionné par le réseau public.

Sur le site La Réverdière, le comparatif de consommation d'eau avant et après projet est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Type d'animaux	Consommation moyenne (références)	Effectifs présents avant-projet	Consommation avant-projet	Effectifs après-projet	Consommation après-projet
RESEAU PUBLIC	Pour l'abreuvement :	Poulets standard B1 – 1200 m ²	140 m ³ /bande de 22000 animaux	57000 x 7.5 bandes	Environ 2730 m ³	92690 x 7.5 bandes Environ 4440 m ³
	Consommation annuelle estimée pour l'abreuvement				2730 m³	4440 m³
	Pour le nettoyage :		Bâtiment poulets 1200 m ² : 10 m ³ /lavage		Environ 150 m ³ /an	Environ 265 m ³ /an
	Consommation annuelle estimée pour le nettoyage				150 m³	265 m³
	TOTAL PRELEVEMENT ANNUEL SUR LE RESEAU PUBLIC				2880 m³	4705 m³

La consommation annuelle après projet sera de 4705 m³, soit 1825 m³/an supplémentaire. La consommation après-projet représente un débit journalier d'environ 13 m³, le débit journalier étant inférieur à 100 m³, les exploitants enregistreront mensuellement la consommation d'eau dans un registre tenu à disposition en cas de contrôle, comme actuellement.

Les deux autres sites d'élevage, Le Retord et La Blinière, sont également alimentés en eau par le réseau public d'eau potable.

La consommation sur ces sites est la suivante :

	Type d'animaux	Consommation moyenne (références)	Effectifs présents Le Retord	Consommation d'eau Le Retord	Effectifs présents La Blinière	Consommation d'eau La Blinière
RESEAU PUBLIC	Pour l'abreuvement :	Poulets standard B1 – 1200 m ²	140 m ³ /bande de 22000 animaux	20000 x 7.5 bandes	Environ 955 m ³	36000 x 7.5 bandes Environ 1720 m ³
	Consommation annuelle estimée pour l'abreuvement				955 m³	1720 m³
	Pour le nettoyage :		Bâtiment poulets 1200 m ² : 10 m ³ /lavage		Environ 75 m ³ /an	Environ 110 m ³ /an
	Consommation annuelle estimée pour le nettoyage				75 m³	110 m³
	TOTAL PRELEVEMENT ANNUEL SUR LE RESEAU PUBLIC				1030 m³	1830 m³

Les consommations d'eau sur les deux autres sites d'élevage sont limitées, de 2860 m³ à l'année pour les deux sites, comprenant l'abreuvement des volailles et le nettoyage des bâtiments.

Au total sur ses trois sites d'élevage, le GAEC LA PLUME consommera après-projet 7565 m³/an, soit une consommation moyenne journalière de 20 m³.

Cette consommation reste inférieure à 100 m³/jour, entièrement prélevée sur le réseau public, aucun prélèvement dans le milieu naturel n'est réalisé.

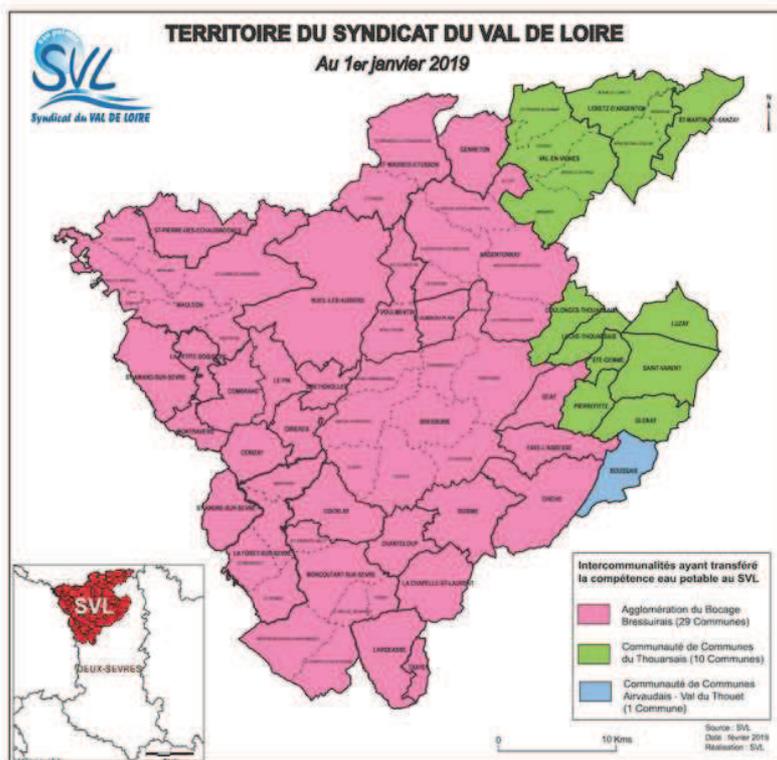
Le cumul des prélèvements en eau avec les autres sites d'élevage du GAEC reste faible et il n'y a pas d'irrigation sur les terres cultivées, la consommation d'eau est faible pour une exploitation agricole. Le projet n'engendrera donc qu'un impact très limité sur les ressources en eau, même avec le cumul des autres sites d'élevage. Le projet n'impactera pas les besoins en eau potable des populations.

Les besoins en eau potable sur un territoire sont principalement liés aux besoins quotidiens des habitants ou de certaines entreprises ayant un besoin d'eau important pour leur activité. La commune de Saint Maurice Etusson se situe en zone agricole, l'évolution démographique est en baisse depuis 1960, avec une baisse significative de -8% entre 2008 et 2013.

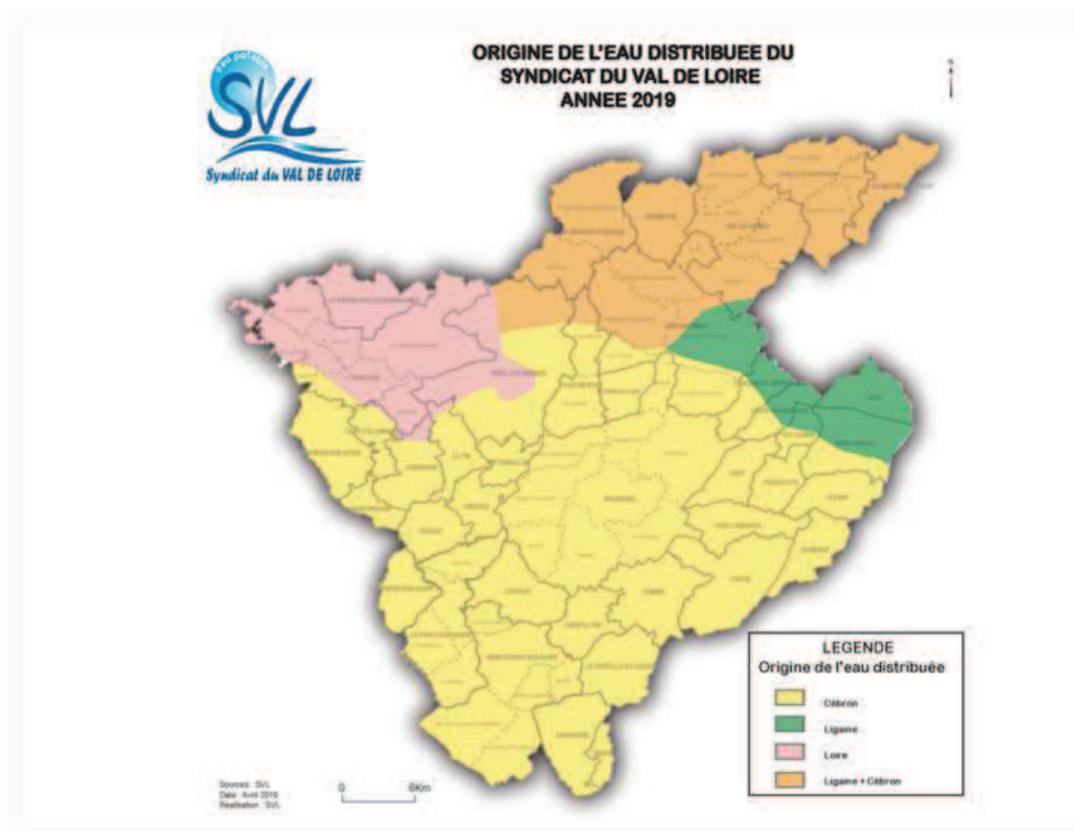
Les besoins en eau potable pour la population sont donc en baisse également, ce qui permet aux autres activités de pouvoir augmenter leur prélèvement en eau potable sans faire augmenter les quantités d'eau potable consommées sur la commune.

Aucune entreprise nécessitant une consommation d'eau particulièrement importante n'est présente sur le territoire de Saint Maurice Etusson. Seuls des artisans, des exploitations agricoles et une épicerie sont implantés sur la commune.

La commune de Saint Maurice Etusson est alimentée en eau potable par le syndicat du Val de Loire. Ce syndicat alimente 46 communes du nord du département de Deux-Sèvres :



L'origine de l'eau distribuée par le syndicat est différente suivant le secteur, comme indiqué sur la carte ci-dessous :



La commune de St Maurice Etusson est alimentée par de l'eau provenant de deux bassins : Ligraine et Cébron.

Les forages de Ligraine, commune de Taizé, ont été mis en service en 1978 et puisent l'eau dans les plaines de Thouars, à partir d'une nappe phréatique (4 000 m³/jour max).
Le débit des pompes des forages est de 200 m³/h.

Construit en 1983, le barrage du Cébron se situe sur la commune de Saint Loup sur Thouet. Ce barrage stocke 11 millions de m³ dont 7,2 millions sont réservés à l'eau potable.
Le bassin versant du barrage a une surface de 160 km² et draine les eaux de la rivière : Le Cébron et de ses trois principaux affluents (La Taconnière, La Raconnière et le Marais Bodin).
L'eau prélevée est traitée à la station de traitement de Puy Terrier. Cette usine de potabilisation permet de produire 30 000 m³/jour.

Ce réseau permet de desservir plus de 5,5 millions de m³ chaque année aux abonnés du service Eau Potable du syndicat Val de Loire.

La ressource en eau potable est importante, la quantité nécessaire à l'élevage du GAEC LA PLUME après-projet est très faible par rapport à la ressource disponible et distribuée par le syndicat Val de Loire. Le projet du GAEC LA PLUME n'aura donc pas d'impact sur les besoins en eau potable de la population de la commune, la consommation moyenne de 13 m³/jour pour le site de La Réverdière après projet et de 20 m³/jour pour l'ensemble des sites d'élevage du GAEC LA PLUME ne sera pas impactante sur les besoins en eau potable de la population et l'activité alentour.

- **Patrimoine culturel et paysage :**

Afin de s'assurer au mieux de l'intégration paysagère du site d'élevage et d'améliorer celle-ci dans le cadre du projet, une nouvelle haie sera implantée sur un linéaire de 100 m. Le bâtiment en projet de couleur beige (panneaux sandwich) avec une toiture gris anthracite et des portails et fenêtres verts. Les deux bâtiments d'élevage existants sont en panneaux sandwich blanc, toiture grise et ouvertures vertes. Le bâtiment en projet s'intégrera au site d'élevage existant, avec un type de bâtiment semblable.

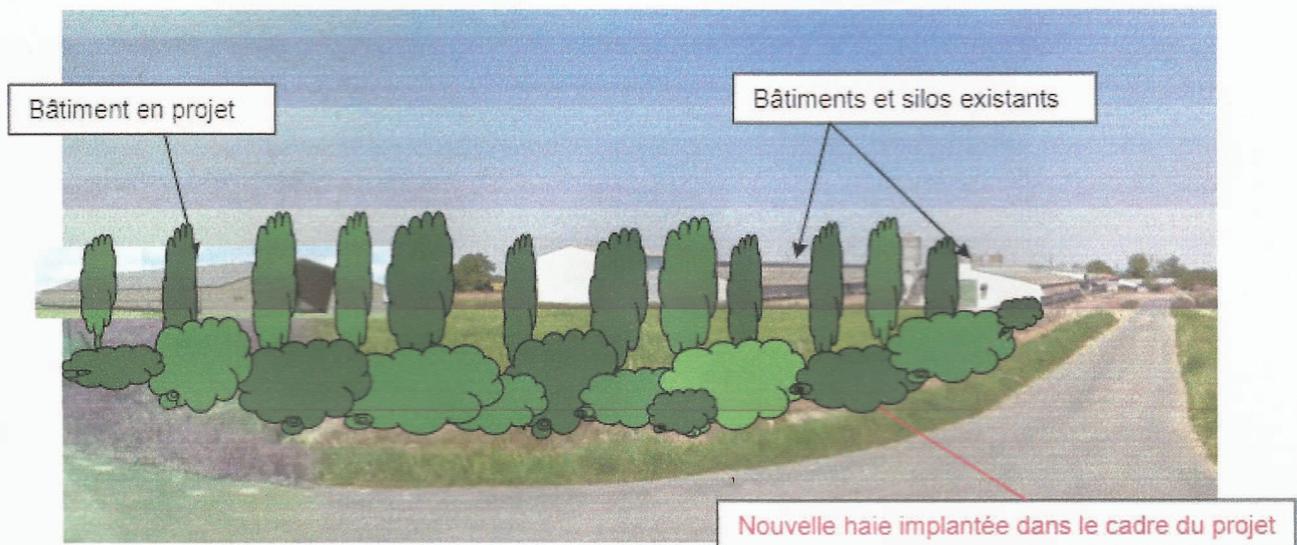
La nouvelle haie implantée permettra une meilleure intégration du site d'élevage par rapport à la situation existante. La vue principale sur le site depuis la route sera dissimulée de par la présence de cette haie.

Il s'agit d'une haie bocagère qui sera implantée dans le cadre d'un programme de la Chambre d'Agriculture, il s'agira donc d'une haie bocagère qui s'intégrera au mieux avec le paysage et le caractère bocager du secteur : chênes, châtaigniers, frênes, noyers, prunelles, noisetiers...

Les bâtiments existants ont une hauteur au faitage de 4.80 m (pour le B1) et 5.80 m (pour le B2), à laquelle on peut rajouter 1 m de dénivelé par rapport au point 0 du terrain. Le bâtiment en projet aura une hauteur de 6.05 m au plus haut point.

Les silos ont une hauteur de 6 ou 8 m selon les silos, ils sont tous de couleur grise, s'intégrant au mieux avec les bâtiments.

A terme, la haie, d'un linéaire de 100m, sera composée d'arbres d'une hauteur de 6 à 15 m (chênes, châtaigniers, noyers), ils permettront d'occulter la vision des silos et bâtiments depuis le sud Est. Cela est représenté ci-dessous :



En espérant une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. BRUNET Jean-Pierre et Benjamin, associés du
GAEC LA PLUME

GAEC La Plume
1 la Blinière
79150 St Maurice Etusson
JP: 06 08 03 62 50 - B: 07 87 23 89 53
Fixe: 05 49 65 79 82 - Fax: 05 49 80 29 13
Mail: laplume2016@orange.fr
SIRET: 500 046 065 00016

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is 'Brunet' and the second is 'JPB'.